Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

MATIC M14 334401UO

Version 1.0 Date de révision 15/06/2017 Date de révision 15/06/2017

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange

Nom commercial : **MATIC M14**

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Utilisation de la substance/mélange : Huile de transmission

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

UNIL OPAL
ZI Clos Bonnet, Boulevard Jean Moulin
Boîte postale BP 88
49403 SAUMUR Cedex
T +33 (0)2.41.40.18.40 - F +33 (0)2.41.50.52.43
technique@unil-opal.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Le numéro de téléphone d'urgence valable en France est le numéro ORFILA (INRS) : +33 (0)1 45 42 59 59. Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Anti-poison français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. Pour connaître le numéro de téléphone d'urgence valable dans votre pays, merci de contacter les autorités locales compétentes et de consulter le site Internet de l'ECHA (European Chemicals Agency) :
http://echa.europa.eu/web/guest/support/helpdesks/national-helpdesks/list-of-national-helpdesks

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Aquatic Chronic 3 H412

Texte complet des classes de danger et des phrases H : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Mention d'avertissement (CLP) : -

Mentions de danger (CLP) : H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Conseils de prudence (CLP) : P102 - Tenir hors de portée des enfants
P273 - Éviter le rejet dans l'environnement
P501 - Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Huiles lubrifiantes (pétrole), C20-50, base huile neutre, hydrotraitement	(n° CAS) 72623-87-1 (N° CE) 276-738-4 (Numéro index) 649-483-00-5 (N° REACH) 01-2119474889-13	>= 80	Asp. Tox. 1, H304
mélange d'isomères de: 3-(3,5-di-trans-butyl-4-hydroxyphényl) propionate de C7-9-alkyle	(n° CAS) 125643-61-0 (N° CE) 406-040-9 (Numéro index) 607-530-00-7 (N° REACH) 01-0000015551-76, 01-2119864287-27, 01-2119878226-29	0,1 - 1,5	Aquatic Chronic 4, H413
Reaction product of alkylthioalcohol and substituted phosphorus compound	(N° CE) 424-820-7 (N° REACH) 01-0000017126-75	0,1 - 0,5	Skin Corr. 1B, H314 Acute Tox. 4 (Dermal), H312 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410 (M=10)
4,4'-thiodiethylene hydrogen -2-octadecenylsuccinate	(n° CAS) 93882-40-7 (N° CE) 299-434-3	< 0,2	Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410

Remarques : L'huile minérale hautement raffinée contient moins de 3 % m/m d'extrait de DMSO, conformément à la norme IP346.

Texte complet des phrases H: voir section 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général : Dans tous les cas de doute, ou bien si des symptômes persistent, faire appel à un médecin.

Premiers soins après inhalation : En cas de malaise par suite d'exposition, transporter immédiatement la victime à l'air frais. Consulter un médecin si les difficultés respiratoires persistent.

Premiers soins après contact avec la peau : Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Laver abondamment à l'eau et au savon. Consulter un médecin si l'indisposition ou l'irritation se développe.

Premiers soins après contact oculaire : Consulter immédiatement un ophtalmologue. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. En cas de contact avec les yeux, rincer immédiatement à l'eau claire durant 10-15 minutes.

Premiers soins après ingestion : Ne pas faire vomir. En cas d'ingestion rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation : Les symptômes peuvent être des étourdissements, des maux de tête, des nausées et une perte de motricité.

Symptômes/effets après contact avec la peau : Des contacts prolongés ou répétés peuvent provoquer des dermatoses. Eruption/dermatite. Rougeur. Démangeaison.

Symptômes/effets après contact oculaire : Peut provoquer une irritation légère. Rougeur. Douleur.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Poudre sèche. Mousse. Sable. Mousse AFFF. Eau pulvérisée. Dioxyde de carbone.

Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un jet d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Reactivité en cas d'incendie : En cas de combustion: libération de gaz/vapeurs (très) toxiques. Oxydes de carbone (CO, CO2).

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie	:	Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques.
Protection en cas d'incendie	:	Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire. Appareil de protection respiratoire autonome isolant.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Equipement de protection	:	Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. Porter un vêtement de protection et des gants appropriés.
Procédures d'urgence	:	Eloigner le personnel superflu. Éponger avec un produit absorbant inerte (par exemple du sable, de la sciure, un agglomérant universel, un gel de silice). Veiller à une ventilation adéquate.

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection	:	Porter un vêtement de protection et des gants appropriés. Éviter de respirer les Aérosols, Vapeurs. Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage.
Procédures d'urgence	:	Aérer la zone. Nettoyer dès que possible tout épandage, en le récoltant au moyen d'un produit absorbant. Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Éviter le rejet dans l'environnement. Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage	:	Nettoyer dès que possible tout épandage, en le récoltant au moyen d'un produit absorbant. Collecter tous les déchets dans des conteneurs appropriés et étiquetés et éliminer conformément aux règlements locaux en vigueur.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. Pour l'élimination des résidus, se reporter à la section 13 : "Considérations relatives à l'élimination".

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement	:	Assurer une bonne mise à la terre.
Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	:	Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs. Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Ne pas manger, boire ni fumer dans les endroits où l'on utilise le produit.
Mesures d'hygiène	:	Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Eviter le contact avec la peau, les yeux ou les vêtements.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques	:	Se conformer aux réglementations en vigueur.
Conditions de stockage	:	Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer. Conserver dans l'emballage d'origine. Entreposer dans un endroit sec, bien ventilé, tenir éloigné de toutes sources d'ignition, de chaleur et de la lumière solaire directe. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Garder les conteneurs fermés en dehors de leur utilisation.
Chaleur et sources d'ignition	:	Pas de flammes, pas d'étincelles. Supprimer toute source d'ignition.
Informations sur le stockage en commun	:	Agents oxydants.
Lieu de stockage	:	Protéger de la chaleur. Les sols doivent être imperméables, résistants aux liquides et faciles à nettoyer.
Prescriptions particulières concernant l'emballage	:	Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

Equipement de protection individuelle : Eviter toute exposition inutile.

Vêtements de protection - sélection du matériau:

Séparer les vêtements de travail des vêtements de ville. Les nettoyer séparément

Protection des mains:

Porter des gants appropriés résistants aux produits chimiques. Gants résistants aux produits chimiques (selon la norme NF EN 374 ou équivalent). Temps de pénétration à déterminer avec le fabricant des gants

Protection oculaire:

Porter une protection oculaire, y compris des lunettes et un écran facial résistant aux produits chimiques, s'il y a risque de contact avec les yeux par des éclaboussures de liquide ou par des poussières aériennes

Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

Protection des voies respiratoires:

Eviter la formation de brouillards dans l'atmosphère. Si le mode d'utilisation du produit entraîne un risque d'exposition par inhalation, porter un équipement de protection respiratoire. appareil respiratoire avec filtre combiné vapeurs/particules

Autres informations : Assurer une extraction ou une ventilation générale du local afin de réduire les concentrations de brouillards et/ou de vapeurs.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Apparence	: limpide.
Couleur	: rouge.
Odeur	: Hydrocarbure.
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: Aucune donnée disponible
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: Aucune donnée disponible
Point d'éclair	: 216 °C
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Aucune donnée disponible
Pression de vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: 0,842
Solubilité	: Aucune donnée disponible
Log Pow	: Aucune donnée disponible

Viscosité, cinématique	:	28,7 mm²/s
Viscosité, dynamique	:	Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	:	Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes	:	Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité	:	Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.2. Stabilité chimique

Stable à température ambiante et dans les conditions normales d'emploi.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.4. Conditions à éviter

Toute source de chaleur ainsi que de la lumière solaire directe. Etincelles. Flamme nue.

10.5. Matières incompatibles

Oxydants forts. Acides forts. Bases fortes.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Non classé

Huiles lubrifiantes (pétrole), C20-50, base huile neutre, hydrotraitement (72623-87-1)

DL50 orale rat	> 5000 mg/kg (méthode OCDE 401)
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg (méthode OCDE 402)
CL50 inhalation rat (mg/l)	2,18 mg/l/4h (méthode OCDE 403)

mélange d'isomères de: 3-(3,5-di-trans-butyl-4-hydroxyphényl) propionate de C7-9-alkyle (125643-61-0)

DL50 orale rat	> 2000 mg/kg (méthode OCDE 401)
DL 50 cutanée rat	> 2000 mg/kg (méthode OCDE 402)

Reaction product of alkylthioalcohol and substituted phosphorus compound

DL50 orale	> 2000 mg/kg (Dir 67/548/EEG, Annex V, B.1.)
DL50 voie cutanée	> 500 mg/kg (Dir 67/548/EEG, Annex V, B.3.)

Corrosion cutanée/irritation cutanée	:	Non classé
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	:	Non classé
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	:	Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales	:	Non classé
Cancérogénicité	:	Non classé
Toxicité pour la reproduction	:	Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	:	Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	:	Non classé
Danger par aspiration	:	Non classé

MATIC M14

Viscosité, cinématique	28,7 mm²/s

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Huiles lubrifiantes (pétrole), C20-50, base huile neutre, hydrotraitement (72623-87-1)

CL50 poisson 1	> 100 mg/l (Pimephales promelas, 96h) (méthode OCDE 203)
CL50 autres organismes aquatiques 1	> 10000 mg/l (Gammarus pulex, 48h) (méthode OCDE 202)
NOEC (aigu)	>= 100 mg/l (Pseudokirchnerella subcapitata, 72h) (méthode OCDE 201)

mélange d'isomères de: 3-(3,5-di-trans-butyl-4-hydroxyphényl) propionate de C7-9-alkyle (125643-61-0)

CL50 poisson 1	> 100 mg/l (Oncorhynchus mykiss, 14d) (méthode OCDE 204)
CL50 autres organismes aquatiques 1	> 74 mg/l Danio rerio (zebra fish), 96h
CE50 Daphnie 1	> 100 mg/l (Daphnia magna, 48h) (méthode OCDE 202)
EC50 72h algae 1	> 3 mg/l (Desmodesmus subspicatus, 72h) (méthode OCDE 201)
NOEC (aigu)	>= 3 mg/l (Desmodesmus subspicatus, 72h) (méthode OCDE 201)
NOEC chronique poisson	>= 0,001 mg/l (Danio rerio, 36d) (méthode OCDE 210)
NOEC chronique crustacé	>= 1 mg/l (Daphnia magna, 21d) (méthode OCDE 211)

Reaction product of alkylthioalcohol and substituted phosphorus compound

CL50 poisson 1	1,5 mg/l (Oncorhynchus mykiss, 96h, OECD 203)
CE50 Daphnie 1	0,09 mg/l (Daphnia magna, 48h, OECD 202)
ErC50 (algues)	0,31 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata, 72h, 67/548/EEG Annex V C.3)
NOEC chronique algues	0,14 mg/l (Daphnia, 21d)

12.2. Persistance et dégradabilité

Huiles lubrifiantes (pétrole), C20-50, base huile neutre, hydrotraitement (72623-87-1)

Biodégradation	31 % (28d) (méthode OCDE 301F)

mélange d'isomères de: 3-(3,5-di-trans-butyl-4-hydroxyphényl) propionate de C7-9-alkyle (125643-61-0)

Persistance et dégradabilité	Non facilement biodégradable.

Reaction product of alkylthioalcohol and substituted phosphorus compound

Biodégradation	52,9 % (60d, OECD 301 B)

4,4'-thiodiethylene hydrogen -2-octadecenylsuccinate (93882-40-7)

Persistance et dégradabilité	Difficilement biodégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

mélange d'isomères de: 3-(3,5-di-trans-butyl-4-hydroxyphényl) propionate de C7-9-alkyle (125643-61-0)

Facteur de bioconcentration (BCF REACH)	260 (Oncorhynchus mykiss, 35d) (méthode OCDE 305)
Log Pow	9,2

4,4'-thiodiethylene hydrogen -2-octadecenylsuccinate (93882-40-7)

Potentiel de bioaccumulation	Potentiel de bioaccumulation.

12.4. Mobilité dans le sol

Huiles lubrifiantes (pétrole), C20-50, base huile neutre, hydrotraitement (72623-87-1)

Mobilité dans le sol	Produit s'adsorbant dans les sols

mélange d'isomères de: 3-(3,5-di-trans-butyl-4-hydroxyphényl) propionate de C7-9-alkyle (125643-61-0)

Ecologie - sol	Produit s'adsorbant peu dans les sols.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Composant	
Huiles lubrifiantes (pétrole), C20-50, base huile neutre, hydrotraitement (72623-87-1)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
mélange d'isomères de: 3-(3,5-di-trans-butyl-4-hydroxyphényl) propionate de C7-9-alkyle (125643-61-0)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

12.6. Autres effets néfastes

Indications complémentaires : Ne pas rejeter le produit dans l'environnement. Ne pas déverser dans les eaux de surface ou dans les égouts

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour le traitement du produit/emballage : Ne pas rejeter à l'égout ou dans l'environnement. Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.4. Groupe d'emballage				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.5. Dangers pour l'environnement				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
Pas d'informations supplémentaires disponibles				

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

- Transport par voie terrestre

Non applicable

- Transport maritime

Non applicable

- Transport aérien

Non applicable

- Transport par voie fluviale

Non applicable

- Transport ferroviaire

Non applicable

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement:

Remplace la fiche Ajouté

Date de révision	Modifié
N° ONU (RID)	Enlevé
Nombre de cônes/feux bleus (ADN)	Enlevé
Equipement exigé (ADN)	Enlevé
Transport admis (ADN)	Enlevé
Quantités exceptées (ADN)	Enlevé
Quantités limitées (ADN)	Enlevé
Etiquettes de danger (ADN)	Enlevé
Code de classification (ADN)	Enlevé
Classe (ADN)	Enlevé
Désignation officielle de transport (RID)	Enlevé
Numéro d'identification du danger (RID)	Enlevé
Colis express (RID)	Enlevé
Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (RID)	Enlevé
Dispositions spéciales de transport - Colis (RID)	Enlevé
Catégorie de transport (RID)	Enlevé
Codes-citerne pour les citernes RID (RID)	Enlevé
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID)	Enlevé
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID)	Enlevé
Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (RID)	Enlevé
Dispositions spéciales d'emballage (RID)	Enlevé
Instructions d'emballage (RID)	Enlevé
Quantités exceptées (RID)	Enlevé
Quantités limitées (RID)	Enlevé
Dispositions spéciales (RID)	Enlevé
Groupe d'emballage (RID)	Enlevé
Code de classification (RID)	Enlevé
Code ERG (IATA)	Enlevé
Dispositions spéciales (IATA)	Enlevé
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA)	Enlevé
Instructions d'emballage avion cargo seulement	Enlevé

(IATA)	
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA)	Enlevé
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA)	Enlevé
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA)	Enlevé
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA)	Enlevé
Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA)	Enlevé
Etiquettes de danger (IATA)	Enlevé
Classe (IATA)	Enlevé
Désignation officielle de transport (IATA)	Enlevé
Point d'éclair (IMDG)	Enlevé
Désignation officielle de transport (IMDG)	Enlevé
Etiquettes de danger (IMDG)	Enlevé
N° FS (Déversement)	Enlevé
N° FS (Feu)	Enlevé
Quantités limitées (IMDG)	Enlevé
Catégorie de chargement (IMDG)	Enlevé
Dispositions spéciales pour citernes (IMDG)	Enlevé
Instructions pour citernes (IMDG)	Enlevé
Instructions d'emballages GRV (IMDG)	Enlevé
Quantités exceptées (IMDG)	Enlevé
Dispositions spéciales (IMDG)	Enlevé
Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (ADR)	Enlevé
Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR)	Enlevé
Code-citerne (ADR)	Enlevé
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)	Enlevé
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)	Enlevé
Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (ADR)	Enlevé
Dispositions spéciales d'emballage (ADR)	Enlevé

	Instructions d'emballage (ADR)	Enlevé
	Véhicule pour le transport en citerne	Enlevé
2.1	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]	Modifié
2.2	Conseils de prudence (CLP)	Modifié
2.2	Pictogrammes de danger (CLP)	Enlevé
2.2	Mentions de danger (CLP)	Modifié
14.1	N° ONU (ADN)	Enlevé
14.1	N° ONU (ADR)	Enlevé
14.1	N° ONU (IMDG)	Enlevé
14.1	N° ONU (IATA)	Enlevé
14.2	Désignation officielle de transport (ADN)	Enlevé
14.2	Désignation officielle de transport (ADR)	Enlevé
14.3	Etiquettes de danger (RID)	Enlevé
14.3	Classe (IMDG)	Enlevé
14.3	Etiquettes de danger (ADR)	Enlevé
14.3	Classe (ADR)	Enlevé
14.4	Groupe d'emballage (ADN)	Enlevé
14.4	Groupe d'emballage (IATA)	Enlevé
14.4	Groupe d'emballage (IMDG)	Enlevé
14.4	Groupe d'emballage (ADR)	Enlevé
14.6	Dispositions spéciales (ADN)	Enlevé
14.6	Dispositions spéciales d'emballage (IMDG)	Enlevé
14.6	Instructions d'emballage (IMDG)	Enlevé
14.6	Catégorie de transport (ADR)	Enlevé
14.6	Dispositions spéciales (ADR)	Enlevé
14.6	Quantités exceptées (ADR)	Enlevé
14.6	Quantités limitées (ADR)	Enlevé
14.6	Code de restriction concernant les tunnels (ADR)	Enlevé
14.6	Danger n° (code Kemler)	Enlevé
14.6	Code de classification (ADR)	Enlevé

Conseils de formation : Ne pas utiliser pour un usage autre que celui pour lequel le produit est prévu.

Texte intégral des phrases H et EUH:

Acute Tox. 4 (Dermal)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), Catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, Catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 1
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 3
Aquatic Chronic 4	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 4
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, Catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2
Skin Corr. 1B	Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 1B
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1

H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
H312	Nocif par contact cutané
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves
H317	Peut provoquer une allergie cutanée
H319	Provoque une sévère irritation des yeux
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
H413	Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques

Aquatic Chronic 3	H412	Jugement d'experts

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit